

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01.02.2017**

**NOMBRE D' ACTIONS REPRESENTÉES: 6.472.543**

**REPARTITION DES VOIX**

<b>Titre A. Nouvelle autorisation en matière de capital autorisé</b>	NE REQUIERT PAS DE VOTE		
<b>1. Rapport du Conseil d'Administration</b>	NE REQUIERT PAS DE VOTE		
<b>2.1 Nouvelle autorisation (articles 603 et suivants du Code des sociétés), par vote séparé</b> <i>Proposition de remplacer l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 6 janvier par une nouvelle autorisation (valable cinq ans à compter de la publication de la décision) d'augmenter le capital social souscrit en application des articles 603 et suivants du Code des Sociétés, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de :</i> 1°) de un milliard cent vingt-sept millions d'euros (€ 1.127.000.000,00-) si l'augmentation de capital à réaliser, est une augmentation de capital par souscription en espèces, - soit, avec possibilité d'exercice du droit de souscription préférentielle des actionnaires de la Société, tel que prévu aux articles 592 et suivants du Code des sociétés, - soit, incluant un droit d'allocation irréductible pour les actionnaires de la Société, tel que prévu à l'article 26, §1 de la Loi du 12 mai 2014 relative aux Sociétés Immobilières Réglementées, et de 2°) deux cent vingt-cinq millions d'euros (€ 225.000.000,00-) pour toutes autres formes d'augmentation de capital non visées au point 1°) ci-dessus ; <i>étant entendu qu'en tout cas, le capital social ne pourra jamais être augmenté dans le cadre du capital autorisé au-delà de un milliard cent vingt-sept millions d'euros (€ 1.127.000.000,00-) au total, pendant la période de cinq ans à compter de la publication de la décision</i>	NE REQUIERT PAS DE VOTE		
<b>Point 1°)</b> de un milliard cent vingt-sept millions d'euros (€ 1.127.000.000,00-) si l'augmentation de capital à réaliser, est une augmentation de capital par souscription en espèces, - soit, avec possibilité d'exercice du droit de souscription préférentielle des actionnaires de la Société, tel que prévu aux articles 592 et suivants du Code des sociétés, - soit, incluant un droit d'allocation irréductible pour les actionnaires de la Société, tel que prévu à l'article 26, §1 de la Loi du 12 mai 2014 relative aux Sociétés Immobilières Réglementées	<b>OUI</b> <b>5.039.844</b>	NON 1.432.699	ABSTENTION 0
<b>Point 2°)</b> deux cent vingt-cinq millions d'euros (€ 225.000.000,00-) pour toutes autres formes d'augmentation de capital non visées au point 1°) ci-dessus ;	<b>OUI</b> <b>6.121.022</b>	NON 351.521	ABSTENTION 0
<b>2.2 Remplacement en conséquence de l'article 6.2 des statuts, étant entendu qu'en fonction du résultat du vote sur chacun des points 1°) et 2°) de la proposition 2.1, le texte final pourra être adapté en séance</b>	<b>OUI</b> <b>5.916.596</b>	NON 555.947	ABSTENTION 0
<b>Titre B. Approbation de clauses de changement de contrôle</b>	<b>OUI</b> <b>6.472.543</b>	NON 0	ABSTENTION 0
<b>Titre C. Pouvoirs d'exécution</b>	<b>OUI</b> <b>6.472.543</b>	NON 0	ABSTENTION 0